

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2025-090
Portant réglementation du stationnement
Face au 90 rue de la Grande Vallée
Pour procéder à des travaux de maintenance de la digue

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

HEBRAS ET CIE
44 RUE DES SAUNIERS
17000 LA ROCHELLE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour procéder à des travaux de maintenance de la digue, des accidents et des encombrements pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé face au 90 rue de la Grande Vallée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 10 mars 2025 de 08h00 au vendredi 14 mars 2025 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit en face du 90 rue de la Grande Vallée, au droit du chantier, pour stationner des véhicules par l'entreprise « HEBRAS ET CIE ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « HEBRAS ET CIE ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- HEBRAS ET CIE.

Fait à La Flotte, 04 mars 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

